

Dates d'ouverture 2023 - Captures autorisées - Tailles légales (Voir avis annuel 2023)

La pêche en 1^{ère} catégorie (Rivières à salmonidés)

Ouverture du 2^{ème} samedi de mars au 3^{ème} dimanche de septembre

Cours d'eau et parties de cours d'eau classés en 1^{ère} catégorie

La Juine, la Cléry, l'Ouanne, le Betz, la Notreuvre en amont du moulin de Fort-Bois à Poilly-lez-Gien, l'Aqualaine de la source jusqu'au pont Ribard à Saint Gondon, l'Aveyron de la source jusqu'à la confluence avec le Loing à Montbouy ainsi que les affluents et les sous-affluents des cours d'eau ou partie des cours d'eau ci-dessus indiqués et les plans d'eau qui communiquent avec ces cours d'eau.



Anguille jaune ou sédentaire Bassin Loire-Bretagne

Pêche autorisée du 1^{er} avril au 31 août

Anguille jaune ou sédentaire Bassin Seine-Normandie

Pêche autorisée du 2^{ème} samedi de mars au 3^{ème} samedi de juillet

Pas de taille de limite de capture mais obligation de tenir un carnet de capture (téléchargeable sur notre site internet)

Truite arc-en-ciel, Truite Fario et autres salmonidés

Pêche autorisée du 2^{ème} samedi de mars au 3^{ème} dimanche de septembre

6 poissons mailés conservés par jour et par pêcheur

***Brochet (Taille de capture 60 cm)**

Pêche autorisée du 2^{ème} samedi de mars au 3^{ème} dimanche de septembre

Prélèvement interdit du brochet entre le 2^{ème} samedi de mars au dernier vendredi d'avril

Quota : 2 brochets maximum

Grenouilles vertes et rousses (Taille de capture 8 cm)

Pêche autorisée du 1^{er} juillet au 3^{ème} dimanche de septembre

Ecrevisses exotiques : Américaine, de Louisiane et de Californie (Pas de limite de capture)

Pêche autorisée du 2^{ème} samedi de mars au 3^{ème} dimanche de septembre

Autres écrevisses : A pattes blanches, à pattes rouges, écrevisse à pattes grêles

Prélèvement interdit uniquement pour l'écrevisse à pattes blanches



La longueur du poisson se mesure du bout du museau à l'extrémité de la queue déployée. Un poisson n'ayant pas la taille légale doit être relâché immédiatement et délicatement sur le lieu de sa capture mort ou vif (transport interdit).

La pêche en 2^{ème} catégorie (toutes les autres rivières et plans d'eau)

Ouverture toute l'année sauf pour certaines espèces (cf. Tableau ci-dessous)

Anguille argentée, saumon, truite de mer, esturgeon

Pêche interdite toute l'année

Alose (Taille de capture 30 cm)

Pêche autorisée toute l'année

Lamproie marine (Taille de capture 40 cm)

Pêche autorisée toute l'année

Anguille jaune ou sédentaire Bassin Loire-Bretagne

Pêche autorisée du 1^{er} avril au 31 août

Anguille jaune ou sédentaire Bassin Seine-Normandie

Pêche autorisée du 15 février au 3^{ème} samedi de juillet

Pas de taille de limite de capture mais obligation de tenir un carnet de capture (téléchargeable sur notre site internet)

Truite arc-en-ciel, Truite Fario et autres salmonidés (Taille de capture 25 cm)

Pêche autorisée du 2^{ème} samedi de mars au 3^{ème} dimanche de septembre en Loire, autorisée toute l'année pour les autres cours d'eau

6 poissons mailés conservés par jour et par pêcheur

***Brochet (Taille de capture 60 cm)**

Pêche autorisée du 1^{er} janvier au dernier dimanche de janvier et dernier samedi d'avril au 31 décembre

***Sandre (Taille de capture 50 cm)**

Pêche autorisée du 1^{er} janvier au dernier dimanche de janvier et dernier samedi d'avril au 31 décembre

***Black-Bass (Taille de capture 30cm)**

Pêche autorisée du 1^{er} janvier au dernier dimanche de janvier et du 1^{er} juillet au 31 décembre

***Carnassiers : 3 poissons mailés conservés par jour et par pêcheur dont 2 brochets maximum**

Grenouilles vertes et rousses (Taille de capture 8 cm)

Pêche autorisée du 1^{er} juillet au 3^{ème} dimanche de septembre

Ecrevisses exotiques : Américaine, de Louisiane et de Californie (Pas de limite de capture)

Pêche autorisée toute l'année

Autres écrevisses : A pattes blanches, à pattes rouges, écrevisse à pattes grêles

Pêche autorisée du 4^{ème} samedi de juillet au 31 juillet

Pratiques prohibées

Il est interdit :

- De vendre le produit de sa pêche ;
- De pêcher à la main, à la traîne ou sous la glace ;
- D'utiliser les procédés ou engins destinés à capturer le poisson autrement que par la bouche ;
- De jeter dans l'eau des drogues ou appâts en vue d'ennivrer ou détruire le poisson ;
- De transporter vivantes les carpes de plus de 60cm ;
- D'utiliser comme appât, vivant ou mort, des espèces ayant une taille minimale de capture ou protégées (bouvière, vandoise, lamproie, loche épineuse...) ou susceptibles de créer des déséquilibres biologiques (poisson-chat, perche soleil, écrevisses exotiques ...) ou ne figurant pas sur la liste officielle des poissons présents en France (amour blanc ...)
- De remettre à l'eau, d'introduire ou de transporter vivantes les espèces susceptibles de créer des déséquilibres biologiques ou ne figurant pas sur la liste officielle des poissons présents en France (poisson-chat, perche soleil, amour blanc ...)
- D'utiliser, dans les eaux de 1^{ère} catégorie, des asticots ou autres larves de diptères (fifise, ver de vase), sauf dérogation préfectorale (exemple : Ouanne et Aveyron).

Durant la fermeture du brochet et du sandre, les techniques de pêche suivantes sont interdites :

- Pêche au vif, poisson ou morceau de poisson mort ;
- Pêche au appâts naturels maniés (ver de terre, lard, poisson mort, ...)
- Pêche aux leurres (cuiller etc...), à la dandinette, au streamer ou au dropshot, ainsi que toutes autres techniques susceptibles de capturer un carnassier, à l'exception de la mouche artificielle (sèche et nymphe).

Dans les 50 mètres en aval des écluses et des barrages, la pêche est autorisée à l'aide d'une seule ligne.

Dans les canaux en activité (Canal de Briare, canal du Loing et canal latéral à la Loire), l'accès aux passerelles et aux parties maçonnées des écluses, est formellement interdit.



Les réserves

Les réserves permanentes	
Loire	Délimitation
Réserve des Accruaux (Beaugency)	Concerne la terrasse supérieure du plan d'eau des Accruaux sur une longueur de 45m depuis la partie amont, correspondant à la fraysère aménagée et la totalité du chenal de jonction avec la Loire
Réserve de la Centrale de Belleville (Beaulieu-sur-Loire)	Rive gauche, du PK.229,780 au PK. 229,850 sur la moitié de la largeur du lit de la Loire (partie d'une réserve interdépartementale, la réserve s'étend sur 200m en aval du barrage de Belleville dont 70m dans le Loiret)
Réserve de l'écluse de Combleux	Rive droite du PK. 89,650 au PK. 89,750 : 50m en amont et en aval de l'écluse, sur la moitié du lit de la Loire (25m) y compris la sortie au droit de l'écluse
Reserve de la Centrale de Dampierre-en-Burly	Rive droite du PK. 32,275 au PK. 32,440 et rive gauche de PK. 266,100 au PK. 266,280 : sur toute la largeur du lit, depuis 50m en amont du seuil jusqu'à 110m en aval du barrage (Les filins au travers de la Loire marquent les limites physiques)
Réserve de l'écluse de la Motte Sanguin (Orléans)	Depuis 50m en amont et 50m en aval de la sortie de l'écluse en Loire, sur la moitié du lit de la Loire (25m) y compris la sortie au droit de l'écluse
Réserve de Saint-Brisson-sur-Loire	Rive gauche, du PK. 251,850 au PK. 252,150 sur la moitié de la largeur du lit de la Loire
Étang de Torcy (Montereau)	Sur toute la partie située en amont de la passerelle
Réserve de Saint-Martin-sur-Ocre	Rive gauche, fossé lûre situé en aval du lieu-dit « Le Val » et se jetant dans la Loire, au PK. 254.700 y compris la fraysère attenante
Réserve de l'île de Saint-Pryvé-Saint-Mesmin	Rive gauche du PK. 333,60 au PK. 334,50 au lieu-dit « la Croix Micy », y compris la totalité du bras mort
Plans d'eau	Délimitation
Étang de la Noue Mazonne (Chatenoy)	Queue d'étang secondaire au nord Ouest de la queue d'étang principale
Étang de la Vallée (Combreux)	Queue d'étang principale et zone immédiatement au nord est
Étang du Crôt aux sablons (Combreux)	Depuis la queue d'étang sur la moitié du plan d'eau
Étang des Liesses (Combreux)	La moitié du plan d'eau sur la partie est
Étang Neuf (Combreux)	Depuis la queue d'étang sur la moitié du plan d'eau
Étang de Torcy (Montereau)	Sur toute la partie située en amont de la passerelle
Étang du Gué l'Evêque (Montereau)	Comprend la queue de l'étang située à l'amont d'une ligne perpendiculaire à la berge, à l'aplomb du chemin forestier délimitant les parcelles 147 et 148 de la forêt domaniale d'Orléans
Canal de Briare	Délimitation
Réserve de Dammari-sur-Loing	Du PK. 22,410 au PK. 22,510 : comprend la fraysère artificielle aménagée au droit du PK. 22,460
Les interdictions temporaires de pêche (durant la période de fermeture du brochet et du sandre)	
Réserve de l'écluse de Baraban (Briare)	Rive droite du PK. 14,030 au PK. 14,130 : 50m en amont et 50m en aval de l'écluse, sur la moitié du lit de la Loire (25m) y compris à la sortie au droit de l'écluse
Réserve du Trou César (Beaugency)	Rive gauche du PK. 354,700 au PK. 354,800 : à l'amont du pont sur 100m sur la moitié du lit de la Loire y compris le Trou César
Réserve de Beaulieu-sur-Loire	Le bras d'alimentation du plan d'eau « Etang des Grèves »
Reserve de l'écluse des Combles (Briare)	Rive droite du PK. 9,100 au PK. 9,200 : De 50m en amont à 50m en aval de l'écluse jusqu'à l'île + « la mare aux chats » située de part et d'autre du pont entre la 1 ^{ère} et 2 ^{ème} pile du pont (comptée depuis la rive droite) et délimitée par le Dhuy
Réserve de Châtillon-sur-Loire	Totalité du bras mort de Loire, situé en rive gauche, de part et d'autre du pont sur la Loire
Réserve de l'écluse de Mantelot (Châtillon-sur-Loire)	Rive gauche du PK. 241,700 au PK. 241,800 : 50m en amont et 50m en aval de l'écluse, sur la moitié du lit de la Loire (25m) y compris la sortie au droit de l'écluse
Réserve Dampierre (Dampierre-en-Burly)	Rive droite du PK. 32,440 5 au PK. 33 sur 550m et sur la moitié du lit de la Loire, y compris le bras mort (la limite amont de l'interdiction temporaire correspondant à la limite aval de la réserve de pêche de Dampierre)

Information générale

Vous pouvez contacter la Fédération et/ou consulter notre site internet en scannant le QR code ci-contre.

☒ **02.38.56.62.69**
☒ **fede.peche45@wanadoo.fr**
☒ **federationpeche45.fr**

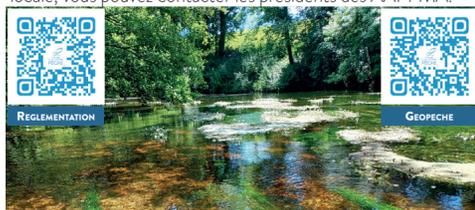


Pour les autres départements, consultez le site internet de la Fédération en question ou celui de la Fédération Nationale (FNPF)

☒ **fnpf.fr**

Les informations sur les parcours

Pour toute information sur les parcours et la réglementation locale, vous pouvez contacter les présidents des AAPPMA.



Les coordonnées des présidents des AAPPMA sont disponibles sur le site internet fédéral ou en contactant la Fédération.

En cas de pollution ou d'infraction, qui prévenir ?

- ☒ **Office Français de la Biodiversité (OFB)**
02.38.57.39.24
- ☒ **Direction Départementale des Territoires (DDT)**
02.38.52.46.46
- ☒ **Gendarmerie Nationale (poste le plus proche)**
17 ou 12



Les heures légales de pratique de la pêche à la ligne

La pêche ne peut s'exercer plus d'une demi-heure avant le lever du soleil ni plus d'une demie-heure après son coucher.

Pêcher dans le Loiret (Consulter l'application GEOPECHE, disponible sur le site internet de la Fédération)



Tarifs des cartes de pêche 2023 - Réciprocité EHGO

Pour pêcher, il faut acquérir une carte de pêche valable pour l'année en cours (du 1^{er} janvier au 31 décembre). La carte de pêche est personnelle et incessible. Elle doit être présentée aux agents de l'Administration, aux gardes fédéraux, aux gardes particuliers des AAPPMA. **La carte du Loiret vous permet également de pêcher à 1 ligne sur tout le domaine public en France.**

Types de carte de pêche	Public concerné	Tarifs	Modes de pêche autorisées
PERSONNE MAJEURE	TOUT PUBLIC PERSONNE > 18 ANS	80 €	Permet de pêcher à 4 LIGNES EN 2 ^{ème} CATÉGORIE : au coup, au canassier, à la mouche, à la carpe (y compris de nuit sur les captures autorisées), avec 6 balances à écrevisses (30 cm de diamètre ou de diagonale) et à l'aide d'une carafe destinée à la capture de vairons (2 litres maximum). Permet de pêcher à 1 ligne en 1 ^{ère} catégorie.
INTERFÉDÉRALE	TOUT PUBLIC PERSONNE > 18 ANS	105 €	Identique à la carte de pêche « Personne majeure ». Valable dans les départements de l'EHGO*, du CHI** et de l'URNE*** (se renseigner auprès des départements pour la réglementation locale). Les modes de pêche autorisés sont globalement les mêmes (code de l'environnement).
PERSONNE MINEURE	JEUNES < 18 ANS AU 1 ^{er} JANVIER 2021	22 €	Identique à la carte de pêche « Personne majeure ». Valable dans les départements de l'EHGO, CHI et URNE.
DÉCOUVERTE FEMME	PÊCHEUSE > 18 ANS	36 €	Permet de pêcher toute l'année, tous modes de pêche autorisés, à UNE SEULE LIGNE. Valable dans les départements de l'EHGO, CHI et URNE.
DÉCOUVERTE -12ans	JEUNES < 12 ANS Au 1 ^{er} Janvier 2021	7 €	Permet de pêcher toute l'année, tous modes de pêche autorisés, à UNE SEULE LIGNE. Valable dans les départements de l'EHGO, CHI et URNE.
HEBDOMADAIRE	TOUTE PERSONNE MAJEURE	34 €	Identique à la carte « Personne Majeure », sur une période de 7) consécutifs entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre. Valable dans les départements de l'EHGO, CHI et URNE.
JOURNALIÈRE	TOUTE PERSONNE MAJEURE	12 €	Identique à la carte « Personne Majeure », pour une journée seulement (valable uniquement dans le département).
CARTE PAEF Timbre engins et aux filets	TOUT PUBLIC	Se renseigner auprès de la DDT45	Identique à la carte « Personne majeure », plus les engins traditionnels autorisés (voir site internet de la Fédération du Loiret).
VICNETTE EHGO	PERSONNE > 18 ANS	40 €	Permet de compléter a posteriori une carte « Personne Majeure ». Ouvre les mêmes droits qu'une carte Interfédérale.

Animations et Stages - Parcours et pêche spécifiques - Pêche depuis les îles de Loire

Pêcher de nuit

Parcours en no-kill

- La pêche de nuit est autorisée uniquement pour la carpe, toute l'année, en no kill, exclusivement au moyen d'esches et d'appâts végétaux, sur les parcours suivants :
- La totalité du linéaire des rives de Loire du département, réserves de pêche exclues. La pêche depuis les îles ou depuis une embarcation est interdite de nuit ;
- Le lac des Closiers (Montargis) depuis 50m en aval des déversoirs amont et jusqu'à 50m en amont des déversoirs aval ;
- L'étang des Grèves (Beaulieu-sur-Loire) sur la partie Loiret ;
- L'étang de Synergie (Meung-sur-Loire) ;
- L'étang du Puits (Cerdon du Loiret) sur la digue. Pour plus de renseignements, renseignez-vous auprès de la FD18 ;
- Ballastière n°5 et 6 (Orléans).
- Canal de Briare (Ouzouer-sur-Trézée, Saint-Firmin-sur-Loire et Briare)

Toute carpe capturée ne pourra être maintenue en captivité ou transportée, elle sera remise à l'eau immédiatement sur le lieu de sa capture.

Pêche depuis les îles de Loire

Au titre de la protection de la biodiversité, l'accès à la pêche sur certaines îles sur la Loire est strictement interdit du 1^{er} avril au 15 août. Cette protection concerne les sites sur les communes ci-dessous (vous trouverez l'arrêté du 18 avril 2000 sur notre site internet dans la partie réglementation).

- Beaulieu-sur-Loire ;
- Châtillon-sur-Loire ;
- Lion-en-Sullias et Ouzouer-sur-Loire ;
- Germigny et Guilly ;
- Sandillon et Bou ;
- Mareau-aux-Prés, Chaingy et Saint-Ay ;
- Beaugency.



La Fédération du Loiret propose des initiations pêche et des animations de découverte des milieux aquatiques encadrées par des animateurs diplômés BPJEPS - pêche de loisir. Elle organise également divers stages de pêche pour tout public.

Renseignements sur les animations

- Michaël Renard, Responsable développement et Animateur**
☒ 06.22.02.68.05 et/ou 02.38.56.62.69
☒ michaelrfd@wanadoo.fr
- Paul Tateossian, Agent de développement et Animateur**
☒ 06.03.84.76.37 et/ou 02.38.56.62.69
☒ paulfede45@orange.fr

Pêche depuis une embarcation

Sur la Loire (Domaine public fluvial), l'exercice de la navigation est régi par le règlement général de police de la navigation intérieure (RGPNi) complété par un arrêté préfectoral, lequel limite de façon générale la vitesse maximale à 20 km/h et à 10 km/h dans certains secteurs (voir arrêté - www.loiret.gouv.fr).

Sur les canaux (Canal de Briare, Canal du Loing et Canal Latéral à la Loire), la pêche depuis une embarcation ou un float tube est interdite.

Sur les plans d'eau, les règles sont fixées par les propriétaires et/ou les gestionnaires. La pêche depuis une embarcation légère (moins de 7m), mue par la force humaine ou un moteur électrique (puissance max 3kW) et mise à l'eau à la main, est autorisée sur les plans d'eau suivants :

- ☒ Etang de la Tuilerie ☒ Etang du Chesnoy
- ☒ Etang de la Gazonne

Autorisation embarcation légère SANS MOTEUR sur les étangs du Gué l'Evêque, étang de la Noue Mazonne, étang de la Vallée et étang du Gué des Cens

Spécificité du float-tube - La pêche en float-tube est autorisée sur les plans d'eau suivants :

- ☒ Etang de Vausse
- ☒ Etang de la Tuilerie
- ☒ Etang de la Gazonne
- ☒ Etang du Gué l'Evêque
- ☒ Etang de la Noue Mazonne
- ☒ Etang de la Vallée
- ☒ Etang du Chesnoy
- ☒ Etang du Gué des Cens
- ☒ Etang des Bois
- ☒ La réserve d'alimentation de Torcy

45

DÉPLIANT INFOS PÊCHE

☒ **02.38.56.62.69 - fede.peche.45@wanadoo.fr**

GÉNÉRATION PÊCHE



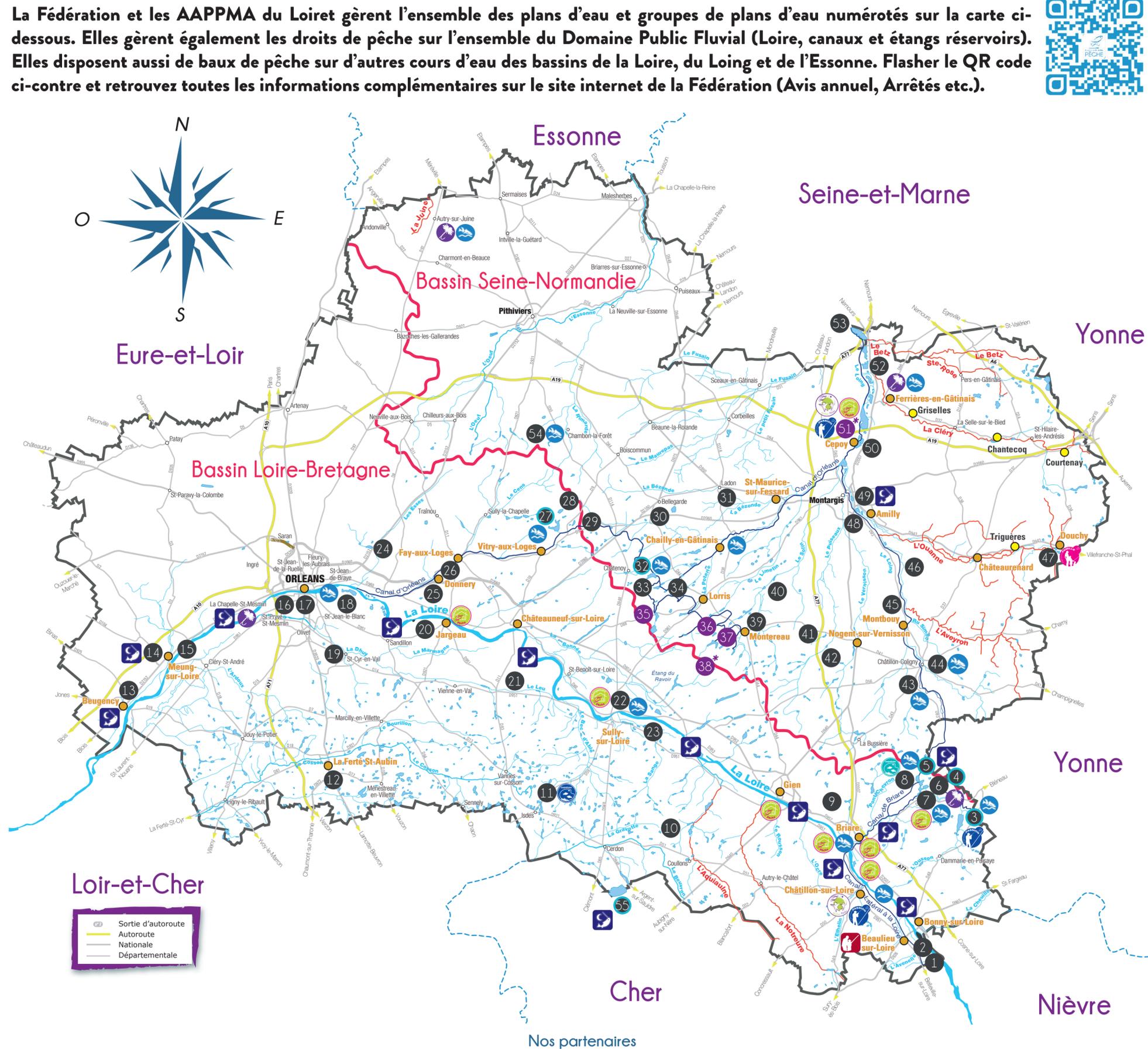
Scanner l'application GEOPECHE

Légendes

- Cours d'eau de 1^{ère} catégorie
- Cours d'eau de 2^{ème} catégorie
- Canaux et rigoles d'alimentation
- Plans d'eau
- Limite de bassin hydrographique
- AAPPMA non réciproitaire
- AAPPMA réciproitaire
- Ecole de pêche
- Carpe de nuit - Remise à l'eau obligatoire
- Carpodrome - parcours «Passion»
- Parcours avec remise à l'eau obligatoire
- Parcours mouche avec remise à l'eau obligatoire
- Station pêche
- Hébergement pêche
- Parcours Passion
- Parcours Famille
- Float-tube autorisé
- Float-tube et embarcation légère autorisé
- Float-tube autorisé uniquement sur la réserve d'alimentation de Torcy
- Float tube autorisé uniquement sur l'étang de Vaussele Vaussele Closiers - 6 ha

Noms des plans d'eau et Surfaces

- | | |
|---|---|
| 1 Etang des Grèves - 9 ha | 31 Plan d'eau de Ladon - 1 ha |
| 2 Plan d'eau du Riot - 3 ha | 32 Etang de la Noue Mazone - 35 ha |
| 3 La Tuilerie - 76 ha | 33 Etang du Gué des Cens - 14 ha |
| 4 Le Chesnoy - 20 ha | 34 Etang de Grignon - 4 ha |
| 5 La Gazonne - 28 ha | 35 Etang des Bois - 16 ha |
| 6 Emprunt des Fichus - 2 ha | 36 Petit étang des Bois - 3 ha |
| 7 Etang des Fichus - 2 ha | 37 Etang de Saragosse - 2 ha |
| 8 Carpodrome du petit Chaloy - 5 ha | 38 Etang du Gué l'Evêque - 28 ha |
| 9 Etang de Trousse Bois - 1,3 ha | 39 Etangs de Torcy - 6 ha |
| 10 Etang des Landes - Aquialune - 7,5 ha | 40 Etang de la Ringuardière - 0,6 ha |
| 11 Carpodrome d'Isdes - 3 ha | 41 Etang de la Pinsonnière - 5 ha (Vareennes-Changy) |
| 12 Etang des Aisses - 7 ha | 42 Etang du Gué Mulet (en travaux) |
| 13 2 Ballastières des Accruaux - (1,5 ha et 1 ha) | 43 Vieux canal de Briquemault - 1,5 ha |
| 14 Etang de Synergie - 1 ha | 44 Etang Polisset - 2 ha |
| 15 Ballastière de Saint-Ay - 3,5 ha | 45 Etang de Salleneuve - 1 ha |
| 16 Lac de Bel Air - 2,5 ha | 46 Etang aux Vallées - 3 ha |
| 17 Etang du Rio - 1 ha | 47 Etang de la Noue - 2,5 ha |
| 18 2 Ballastières Ile Charlemagne - 3 ha | 48 Plan d'eau Roland - 4 ha |
| 19 Ile Charlemagne - 33 ha | 49 Plan d'eau des Savoies - 7,5 ha |
| 20 6 Ballastières St Denis-en-Val - 40 ha | 50 Plan d'eau des Nespruns - 5 ha |
| 21 Etang de Morchène - 1,5 ha | 51 Petit étang - 1 ha |
| 22 Ballastières des Boires - 23 ha | 52 Lac des Closiers - 6 ha |
| 23 Plan d'eau de Neuvy-en-Sullias - 5 ha | 53 Etang de la Carpe - 4 ha |
| 24 Douves du Château de Sully - 5 ha | 54 Etang de la Grosse Pierre - 48 ha (Règlement spécifique - voir les jours de pêche sur le site internet de la Fédération) |
| 25 Etang Saint-Aignan le Jaillard - 1,3 ha | 55 Etang de Vaussele - 12 ha |
| 26 Etang du Ruet - 16 ha | 56 Etang de Puy-la-Laude - 2 ha |
| 27 Plans d'eau des Grands Billons - 3,5 ha | 57 Etang Fédéral de Nargis - 2,5 ha |
| 28 Etang de l'Évangile - 2 ha | 58 Etang communal de Nargis - 3 ha |
| 29 Etang de la Vallée - 71 ha | 59 Sablière de Cercanceaux - 50 ha |
| 30 Etang des Liesses - 19,5 ha | 60 Etangs Madame et Monsieur - 4 ha |
| 31 Etang Neuf - 9,5 ha | 61 Etang du Puits - 95 ha (Gestion FD18) |
| 32 Etang du Brin d'amour - 3 ha | |
| 33 Etang aux Crot Sablon - 9 ha | |
| 34 Etang de Bellegarde - 1 ha | |



L'agence de l'eau Loire-Bretagne
 accompagne les fédérations départementales de pêche
 pour protéger l'eau et les milieux aquatiques.

agence.eau-loire-bretagne.fr
 9 avenue Buffon CS 34339
 45043 Orléans CEDEX 2
 02 38 51 73 73 • contact@eau-loire-bretagne.fr

